



CHARTRE DE L'ÉLÈVE-AVOCAT

1 - CONDITION D'INSCRIPTION

L'inscription est définitive, sous réserve du respect des conditions d'accès des articles 51 et suivants du décret du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat, dès l'acquiescement des frais de scolarité.

Les droits d'inscription ne peuvent être ni restitués, ni remboursés, ni reportés quel qu'en soit le motif, à l'exception du cas d'attribution d'une bourse par le Conseil National des Barreaux.

Chaque élève-avocat se verra remettre une carte d'élève avocat donnant un droit d'accès individuel et nominatif aux locaux et sous réserve que la personne concernée ne soit frappée d'aucune interdiction ou sanction disciplinaire.

Il appartient à l'élève-avocat de justifier de cette qualité en présentant sa carte sur simple demande du personnel et en tout lieu de l'Ecole.

2 – CODE DE CONDUITE AU COURS DE LA SCOLARITE

L'ERAGE est une école professionnelle dont l'objectif est de former de futurs avocats. Cette transition professionnelle implique un comportement digne d'un avocat de la part des élèves.

■ ASSIDUITE

La présence aux séances de formation est obligatoire.

L'assiduité des élèves avocats sera particulièrement contrôlée, ce d'autant qu'elle a une incidence sur les notes de contrôles continus (art 4 de l'arrêté du 7 décembre 2005). Des contrôles inopinés peuvent être effectués en vue de rendre compte au jury du CAPA qui peut pénaliser les élèves à partir d'un certain nombre d'absences non justifiées.

Toute absence doit être signalée par courriel au service scolarité le plus rapidement possible en indiquant la raison et la durée prévisible de l'absence. Elle devra faire l'objet d'une justification a posteriori au plus tard dans les 48 heures suivant le retour de l'élève en cours.



Toute absence constatée, malgré la signature de la feuille de présence, est susceptible d'entraîner la saisine du Conseil de discipline.

■ PONCTUALITE

La ponctualité est une condition du bon déroulement de la formation et la première règle d'évaluation du professionnalisme des élèves avocats.

Le retard répétitif d'un élève ou la sortie non justifiée pendant la séance peut donner lieu à une sanction par l'intervenant.

La ponctualité doit également être respectée lors des stages.

■ RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES

Il est demandé à chacun un effort permanent de courtoisie, de tolérance et de correction dans la tenue, le langage et le comportement.

Ne seront tolérées ni brimades, ni violences physiques ou verbales.

Tout prosélytisme politique, syndical ou religieux est strictement interdit dans l'enceinte de l'école.

Tout acte de nature à troubler le bon ordre et la discipline est passible de sanctions disciplinaires.

Il est demandé par ailleurs de prêter la plus grande attention à la surveillance de ses biens personnels et des biens de l'École.

Tout matériel ou bien personnel laissé sans surveillance doit être obligatoirement rapporté à l'accueil.

■ RESPECT DES REGLES D'HYGIENE ET SÉCURITÉ

L'ÉCOLE dispose de locaux idéalement aménagés permettant de poursuivre la scolarité dans les meilleures conditions.

Les élèves avocats doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité dans les locaux de l'École ainsi

que les lois et règlements en vigueur dans les établissements et lieux publics.

Ils sont tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données ainsi qu'aux consignes et prescriptions qui seront portées à leur connaissance notamment par voie de notes électroniques ou d'affiches.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

En cas de signal sonore d'évacuation, les élèves et les intervenants doivent immédiatement et sans attendre d'instruction évacuer les locaux, tant par les sorties habituelles que par les sorties de secours, sans jamais utiliser l'ascenseur, pour se retrouver dans la cour.

■ RESPECT DES REGLES D'UTILISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION

L'utilisation des ressources informatiques à l'École est soumise à autorisation préalable, concrétisée par l'ouverture d'un compte (identifiant et mot de passe). Il en est de même pour l'accès à des bases de données en ligne auprès des Editeurs juridiques.

Cette autorisation est strictement personnelle et ne peut donc en aucun cas être cédée, même temporairement, à un tiers.

L'utilisation des systèmes d'information est limitée à des activités de recherche mais également toute activité pédagogique en lien avec la formation.

Pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité du système informatique, l'administrateur-système peut procéder aux investigations nécessaires et remettre à la Direction de l'École tout constat d'actes répréhensibles par la loi.

L'École se réserve alors le droit de retirer à tout moment cet accès, et ce, sans préavis. Elle se réserve également le droit de poursuivre l'auteur de ces actes.

3 - ENGAGEMENTS

Les élèves avocats, dès leur inscription, s'engagent à :

- Respecter en toute circonstance le secret professionnel dans les termes du serment qui sera prêté devant la Cour d'appel en début de formation :

" Je jure de conserver le secret de tous les faits et actes dont j'aurai eu connaissance en cours de formation ou de stage ".

- Respecter les règles déontologiques propres à la profession d'avocat ainsi que les principes essentiels de celle-ci (notamment honneur, loyauté, confraternité, délicatesse, modération et courtoisie)
- Adopter en toutes circonstances une attitude de loyauté et de confiance vis-à-vis de l'Ecole mais également envers leurs maîtres de stage.
- Traiter avec respect les formateurs, le personnel administratif, leurs maîtres de stage et toutes les personnes qu'ils seront amenés à côtoyer au cours de leur scolarité.
- Garantir par leur comportement personnel dans et en dehors de l'Ecole la bonne réputation de l'institution et l'image de l'avocat.
- S'investir pleinement dans leur formation en étant force de proposition pour l'amélioration du fonctionnement et du processus pédagogique.
- S'investir pleinement à la vie de l'Ecole à travers la proposition ou la mise en place de projets juridiques, sportifs, culturels ou humanitaires.
- Respecter les engagements qu'ils ont pu prendre envers leurs futurs maîtres de stage.
- Respecter les termes des conventions de stage qu'ils signeront.

- Informer l'Ecole dans les plus brefs délais de toute absence (maladie, accident, tout autre motif) en cours de formation ou de stage.

4 - DISCIPLINE

En cas de fraude, tentative de fraude ou complicité de fraude commises à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen conduisant à l'obtention du diplôme, la procédure disciplinaire est mise en application.

Le plagiat de documents écrits ou disponibles, notamment sur Internet, à l'occasion de la remise de travaux (exercice, rapport de stage, mémoire,...) est considéré comme une fraude et relève de la même procédure disciplinaire.

Le non-respect des dispositions incluses dans la présente charte ou tout comportement fautif de la part de l'élève avocat envers le personnel, les formateurs, les autres élèves ou toute autre personne, peut amener le Président de l'ERAGE à saisir le Conseil de discipline.

Si le comportement fautif est constitutif d'une infraction pénale (vol, violence verbale ou physique, piratage informatique, faux et usage de faux, recel de faux...), l'Ecole se réserve le droit de signaler ce comportement à l'autorité judiciaire compétente.

Par ailleurs, l'Ecole se réserve le droit de solliciter réparation des préjudices subis du fait d'un élève avocat devant les juridictions compétentes.

